



AIDES FINANCIERES

*CHANGEZ VOS MENUISERIES ET FAITES
DES ECONOMIES !*



Changements 2016

Une visite préalable du logement avant devis

Depuis le 1er janvier 2016, une visite préalable de l'entreprise qui doit effectuer les travaux doit être réalisée avant établissement du devis.

Elle pourra ainsi vérifier que les équipements, matériaux ou appareils que vous projetez d'installer sont bien adaptés à votre logement.



• Professionnel depuis 25 ans
• Fabrication et pose
• Sur la région Grenobloise

06 85 20 76 50

Profitez d'un crédit d'impôt de 30%

Le Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique (C .I.T.E) permet de déduire de ses impôts sur le revenu **30 % des dépenses** éligibles (montant plafonné) pour certains travaux de rénovation énergétique.

Qu'est-ce-que le crédit d'impôt ?

Il s'agit d'un dispositif fiscal permettant aux ménages, qu'ils soient imposables ou pas, de réduire leur impôt sur le revenu d'une partie des dépenses d'équipements occasionnées lors de travaux d'amélioration énergétique réalisés dans leur habitation principale
Si le montant du crédit d'impôt dépasse celui de l'impôt dû, l'excédent est remboursé au ménage.

Qui peut en bénéficier ?

Pourront profiter du taux unique de 30% jusqu'au 31 décembre 2016 (prolongé d'après article 106 de la loi finance pour 2016) :

- Les locataires.
- Les propriétaires occupants.
- Les occupants à titre gratuit.
- Les syndicats de propriétaires et copropriétaires.
- Le bénéficiaire du crédit doit être fiscalement domicilié en France.

Les propriétaires bailleurs ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif, mais peuvent déduire les dépenses de travaux de leur revenu foncier.

À quel type de logement peut-il s'appliquer ?

À toute résidence principale, qu'il s'agisse d'une maison individuelle ou d'un appartement, achevée depuis plus de 2 ans.

Y a-t-il un montant de dépenses maximum ?

Le montant des dépenses ouvrant droit au CITE est plafonné à :

- 8 000 € pour une personne seule.
- 16 000 € pour un couple soumis à l'imposition commune.
- Majoration de 400 € par personne à charge.
- Sur une durée de 5 ans.

Le CITE est-il cumulable avec d'autres aides ?

Depuis le 1^{er} Janvier 2016, Il est cumulable avec l'Éco-Prêt à Taux zéro – ÉCOPTZ sans condition de ressources.

Mais aussi, avec les aides de l'ANAH et des collectivités territoriales.

Et avec les aides des fournisseurs d'énergie.

Quels types de menuiseries donnent droit au CITE ?

Pour avoir droit au crédit d'impôt, vos travaux doivent porter sur les menuiseries suivantes, au choix :

- Fenêtres ou porte-fenêtres (tous matériaux).
- Fenêtres de toiture.
- Double fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé.
- Vitres.
- Volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé.
- Portes d'entrée donnant sur l'extérieur.

Conditions pour accéder au CITE :

Les matériaux et équipements éligibles au crédit d'impôt doivent répondre aux normes en vigueur et présenter les caractéristiques et performances minimales établies

Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées et des portes d'entrée	Caractéristiques et performances
Fenêtres ou portes-fenêtres	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et $S_w \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et $S_w \geq 0,36$
Portes d'entrée donnant sur l'extérieur*	$U_d \leq 1,7 \text{ W/ m}^2\cdot\text{K}$
Vitrages de remplacement à isolation renforcée (vitrages à faible émissivité)*	$U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$
Doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé*	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et $S_w \geq 0,32$
Volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé	$R > 0,22 \text{ m}^2\cdot\text{K/W}$
Fenêtres de toiture	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et $S_w \leq 0,36$

Seule une entreprise qualifiée RGE (reconnue garante de l'environnement) peut vous faire bénéficier des aides liées au C.I.T.E.

Le taux réduit de TVA (5,5%) est appliqué aux travaux éligibles au CITE ;

L'ECO PRÊT A TAUX 0%

Pour réaliser vos travaux de Rénovation

Qui peut en bénéficier ?

Tout le monde. Mais un seul prêt peut être accordé par logement, pour des travaux fournis et posés par des professionnels qualifiés RGE qui doivent être réalisés dans les deux ans suivant l'obtention du prêt.

Ce prêt est disponible jusqu'au 31 décembre 2018.

A quel type de logement est t'il applicable ?

À toute résidence principale construite avant le 1er janvier 1990, qu'il s'agisse d'une maison individuelle ou d'un appartement, si vous louez ou si vous vous engagez à louer en tant que résidence principale.

Quels types de travaux permettent de bénéficier de ce prêt ?

-La dépense doit porter sur une partie significative du logement et relever d'au moins deux catégories différentes :

- L'isolation de la toiture.
- L'isolation des murs donnant sur l'extérieur.
- Le remplacement des fenêtres et porte-fenêtres donnant sur l'extérieur et le remplacement éventuel des portes donnant sur l'extérieur.
- L'installation ou le remplacement d'un système de chauffage (associé le cas échéant à un système performant de ventilation) ou d'une production d'eau chaude sanitaire.
- L'installation d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable.
- L'installation d'un système de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

-Ou atteindre une performance énergétique globale calculée par un bureau d'études thermiques.

Quel est le montant maximum du prêt ?

Pour un bouquet d'au moins deux travaux :

- 20 000 euros maximum (Remboursement de 3 à 10 ans)

Pour un bouquet d'au moins trois travaux :

- 30 000 euros maximum (Remboursement de 3 à 15 ans)

Performance énergétique :

- 30 000 euros maximum (Remboursement de 3 à 15 ans)

Quels types de menuiseries y donnent droit ?

- Remplacement des fenêtres et des porte-fenêtres donnant sur l'extérieur et remplacement éventuel des portes donnant sur l'extérieur

Les travaux doivent conduire à isoler au moins la moitié des parois vitrées du logement, en nombre de fenêtres

- Fenêtres ou porte-fenêtres.
- Fenêtres ou porte-fenêtres munies de volets.
- Seconde fenêtre devant une fenêtre existante.
- Portes donnant sur l'extérieur (uniquement si réalisées en complément des fenêtres).
- Réalisation d'un sas donnant sur l'extérieur (pose devant la porte existante d'une 2ème porte) (uniquement si réalisé en complément des fenêtres).
- Les matériaux et équipements éligibles à l'Éco-Prêt doivent répondre aux normes en vigueur et respecter les caractéristiques et performances minimales établies (voir tableau page 3).



BENEFICIEZ DE LA TVA A 5,5 % !

Qui peut en bénéficier ?

- Les propriétaires occupants.
- Les bailleurs ou syndicats de propriétaires.
- Les locataires.
- Les occupants à titre gratuit.
- Les sociétés civiles immobilières.

À quel type de logement peut-il s'appliquer ?

- À toute résidence principale ou secondaire achevée depuis plus de deux ans, qu'il s'agisse d'une maison individuelle ou d'un appartement.

C'est l'entreprise qui vend le matériel et en assure la pose qui applique directement la réduction de TVA.

Quel type de travaux peuvent en bénéficier ?

- Le taux réduit de TVA est porté à 10 %, sauf pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements pour lesquels le taux de 5,5% s'applique
- Le taux réduit de 5,5% de la TVA s'applique aux travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi qu'aux travaux induits qui leur sont indissociablement liés pour lesquels la TVA est exigible. Ces travaux portent sur la pose, l'installation et l'entretien des matériaux et équipements répondant aux critères de performance définis par le crédit d'impôt CITE. (Voir tableau page 3).
- **Seuls les travaux et équipements facturés par une entreprise sont concernés.**

Les équipements que vous achetez vous-même pour les faire installer par une entreprise restent soumis au taux normal de 20%. Dans ce cas, seule la prestation de pose est soumise au taux réduit.

TAUX DE TVA APPLICABLES SELON LA NATURE DES TRAVAUX	
TAUX	NATURE DES TRAVAUX
Intermédiaire à 10%	Travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement ou d'entretien
Réduit à 5,5%	Travaux de rénovation ou amélioration énergétique
Réduit à 5,5%	Travaux induits, indissociablement liés aux travaux d'efficacité énergétique, figurant sur la même facture que les travaux principaux

Plus d'informations sur : <http://www.renovation-info-service.gouv.fr>

- Professionnel depuis 25 ans
- Fabrication et pose
- Sur la région Grenobloise


06 85 20 76 50